



DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°PREF/CAB/BOPPAS/2024134-0014

du 13 mai 2024

Interdisant le survol des communes accueillant le relais de la flamme olympique par des aéronefs sans équipage à bord

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports notamment ses articles L 6232-12 et L 6232-13;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° IOMA2319232D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024120-0001 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024120-0004 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024120-0003 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Clara THOMAS, sous-préfète de Céret ;

VU l'arrêté n°PREF/SCPPAT/2024078-0001 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic JULIA, sous préfet, directeur de cabinet du préfet de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le passage de la flamme olympique dans les Pyrénées-Orientales le 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le renforcement du plan Vigipirate au niveau « Urgence attentat »;

CONSIDÉRANT que les relais de la flamme olympique et de la flamme paralympique ainsi que les épreuves olympiques sont susceptibles d'être visées par des actions de nature à créer des troubles graves à l'ordre public au cours de ces événements; qu'il convient par conséquent d'interdire le survol des communes accueillant le relais de la flamme olympique par les aéronefs sans équipage à bord;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1 : Le survol des aéronefs sans équipage à bord est interdit le mercredi 15 mai 2024 dans les communes suivantes :

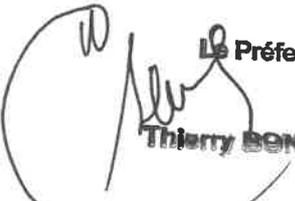
- Prades de 8h30 à 10h40
- Font-Romeu de 9h30 à 11h30
- Céret de 11h15 à 13h30
- Villeneuve-de-la-Raho de 13h00 à 14h50
- Port-Vendres et Collioure de 14h35 à 17h10
- Perpignan de 15h00 à 20h00

Article 2 : Toutefois, par dérogation, à l'article 1^{er} du présent arrêté, le survol des aéronefs sans équipage à bord dans les communes visées à l'article 1^{er} est autorisé pour les appareils utilisés par le comité d'organisation des jeux olympiques et par les forces de sécurité intérieure, de secours et d'assistance ;

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, le directeur zonal de la police aux frontières zone Sud, le sous-préfet de Prades, la sous-préfète de Céret, le directeur départemental de la police nationale et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Les maires des communes visées recevront copie de cet arrêté pour information.

11 3 MAI 2024


Le Préfet,
Thierry BONNIER